

**STIF**  
Société anonyme au capital de 2.156.891,10 euros  
Siège social : SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone d'activité de la Lande  
R.C.S ANGERS 481 236 974  
(la "*Société*")

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 21 MAI 2026**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous réunissons en assemblée générale mixte en exécution des prescriptions légales, pour vous rendre compte, notamment, de la gouvernance d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous rappelons que les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris, système multilatéral de négociation organisé. En conséquence, le présent rapport comporte l'ensemble des informations requises par les articles L. 225-37-4 et suivants du Code de commerce pour les sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé.

Les éléments d'information afférents à la situation et l'activité de votre Société, ainsi qu'aux résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, vous sont communiqués dans le rapport de gestion dressé à cet effet par le Conseil d'administration.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

**I - Modalités d'exercice de la Direction Générale**

Conformément à l'article R 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration, dans sa séance du 7 septembre 2023, a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur José BURGOS assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. En application de l'article 20 des statuts de la Société, cette décision a été prise jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration.

## II - Informations concernant les mandataires sociaux : liste des fonctions et mandats exercés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé.

Nom	Fonction dans la Société	Date de début et fin de mandat	Autres fonctions exercées
José Burgos	Administrateur et Président Directeur Général de la Société	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 7 septembre 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la société JB PARTICIPATIONS,</li> <li>- Directeur de la société STIF ASIA,</li> <li>- Directeur General de la société STIF Suzhou Components CO LTD,</li> <li>- Président de la société STIF AMERIQUE Inc.,</li> <li>- Commissioner de la société PT STIF INDONESIA,</li> <li>- Director de la société Stuvex Safety Systems Ltd,</li> <li>- Représentant permanent de STIF au sein des sociétés : <ul style="list-style-type: none"> <li>o STIF France,</li> <li>o STIF PLASTIC,</li> <li>o Boss Products LLC,</li> <li>o Boss Products UK Ltd,</li> <li>o STIF USA LLC,</li> <li>o Torino Holding BV,</li> <li>o ISMA NV,</li> <li>o IEXT NV,</li> <li>o STUVEX INTERNATIONAL NV.</li> </ul> </li> </ul>
Manuel Burgos	Administrateur et Directeur Général Délégué de la Société	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 7 septembre 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.	Administrateur de la société STIF IBERICA.
Océane Burgos	Administrateur de la Société	Nommée administrateur par l'assemblée générale du 7 septembre 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.	Employée par la Société, depuis le 2 septembre 2024, en qualité de responsable marketing groupe.

Valérie Burgos	Administrateur de la Société	Nommée administrateur par l'assemblée générale du 12 décembre 2024 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.	Cheffe de projet à Angers Loire Métropole (en disponibilité).
----------------	------------------------------	--	---

La Société a en outre perçu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- de la société STIF Plastic, la somme de 10.000 euros, au titre de son mandat de Présidente de cette société,
- de la société STIF USA LLC, la somme de 100.000 euros, au titre de son mandat de Manager de cette société, et
- de la société STIF France, la somme de 250.000 euros, au titre de son mandat de Présidente de cette société.

En outre, par délibérations du 3 juillet 2024, le Conseil d'administration de la société STIF a décidé, à titre de mesure d'ordre interne, que l'exercice des attributions suivantes est réservé à M. Manuel BURGOS, Directeur Général Délégué de la Société :

- gestion de la situation financière de la Société,
- assistance des filiales de la Société dans l'optimisation de leur propre gestion financière,

sous réserve des limitations éventuellement fixées par une décision ultérieure.

Le Directeur Général Délégué de la Société est depuis lors seul en charge des missions suivantes :

- suivi du plan de trésorerie de la Société,
- suivi du niveau d'endettement de la Société,
- mise en place et gestion de conventions de trésorerie au sein du Groupe,
- recherche et négociation de tous modes de financement,
- recherche d'optimisation de la trésorerie,
- suivi de mobilisation des créances,
- gestion et suivi de la politique de dividendes au sein du Groupe.

### **III - Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale**

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société,
- et d'autre part, l'une ou plusieurs des sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, savoir :

- STIF France, société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone Artisanale de la Lande – Rue de Savennières, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique 328 876 503 RCS ANGERS,
- STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit espagnol au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé à Carrer del Doctor Zamenhof, 22. Local 08800 VILANOVA I LA GELTRU (BARCELONA), ESPANA, immatriculée au Registro Mercantil de Barcelona Tomo 40707 Folio 34 Hoja B372325 NIF B 64933666,
- STIF PLASTIC, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (49170) 13, rue des Tilleuls, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique 533 313 532 RCS ANGERS,
- STIF ASIA Pte Ltd, société de droit singapourien dont le siège social est situé 2 Jurong East Street 21, #04-28K IMM BUILDING, 609 601 Singapore, enregistrée en République de Singapour sous le numéro 200815855C,
- STIF (Suzhou) Components Co., Ltd, société de droit chinois, dont le siège social est situé Unit 7, No. 2318 East Taihu Lake Rd., Wuzhong District, Suzhou City, Jiangsu Province, China (215103), immatriculée en Chine,
- STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd, société de droit chinois, dont le siège social est situé Unit 7, No. 2318 East Taihu Lake Rd., Wuzhong District, Suzhou City, Jiangsu Province, China (215103), immatriculée en Chine,
- PT STIF Indonesia, société de droit indonésien, dont le siège social est situé JL Ratna Jatibening, Jatibening, PondokGede, Kota Bekasi, Jawa Barat, Indonesia, 17412, immatriculée en Indonésie,
- STIF AMERIQUE INC., société de droit américain immatriculée dans l'Etat du Delaware, au capital de 300 US\$, soumise au « General Corporation Law of the State of Delaware », dont le siège social est situé c/o United Corporate Services, INC., 800 North State Street, Suite 304, Kent County, Dover, DELAWARE 19901, enregistrée sous le numéro EIN 93-1797556,
- STIF USA LLC, société de droit américain dont le siège social est situé 6729 Guada Coma Dr. Schertz, TEXAS 78154, enregistrée sous le numéro EIN 93-3528589,
- BOSS PRODUCTS LLC, société de droit américain, dont le siège social est situé 6729 Guada Coma Dr. Schertz, TEXAS 78154, enregistrée sous le numéro EIN 80-5166646,
- BOSS PRODUCTS UK LTD, une société constituée en Écosse, enregistrée sous le numéro SC823757, dont le siège social est situé au 23 Colvilles Road Kelvin Industrial Estate, East Kilbride, G75 0RS Glasgow,
- TORINO HOLDING BV, société de droit belge, dont le siège social est situé à Heiveldekens 8, B-2550 Kontich, en Belgique, immatriculée au Register of Legal Entities (Antwerp division Antwerp) sous le numéro 0791.297.789,

- ISMA NV, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé à Heiveldekens 8, B2550 Kontich, Belgique, immatriculée au Register of Legal Entities (Antwerp division Antwerp) sous le numéro 0442.832.912,
- STUVEX INTERNATIONAL NV, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé à Heiveldekens 8, B-2550 Kontich, Belgique, immatriculée au Register of Legal Entities (Antwerp division Antwerp) sous le numéro 0428.678.335,
- IEXT NV, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé à Heiveldekens 8, B2550 Kontich, Belgique, immatriculée au Register of Legal Entities (Antwerp division Antwerp) sous le numéro 0442.693.548,
- STUVEX SAFETY SYSTEMS LTD, société à responsabilité limitée, constituée et existante en vertu des lois d'Angleterre, dont le siège social est situé à Nightingale House, 46-48 East Street, Epsom, Surrey KT 17 IHQ, Royaume-Uni,
- STUVEX France, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 25 avenue de la Vertonne, 44120 Vertou, France.

En application de l'article 4.2.3. des Règles des Marchés Euronext Growth publiées le 2 mai 2024, nous vous donnons les informations suivantes sur les transactions effectuées avec des parties liées, au cours de l'exercice écoulé, qui ont eu une influence significative sur la situation financière ou les résultats de la Société au titre de la période en question, ainsi que sur tout changement affectant lesdites transactions susceptibles d'affecter significativement la situation financière de la Société sur l'année en cours :

1. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES INTERVENUE ENTRE LA SOCIETE ET LES SOCIETES STIF France, STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, STIF PLASTIC, STIF ASIA Pte Ltd, STIF (Suzhou) Components Co., Ltd, STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd, PT STIF Indonesia, STIF AMERIQUE INC., STIF USA LLC, TORINO HOLDING BV, ISMA NV, STUVEX INTERNATIONAL NV, IEXT NV, STUVEX SAFETY SYSTEMS Ltd et STUVEX France

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 juillet 2025, la Société a conclu avec les sociétés STIF France, STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, STIF PLASTIC, STIF ASIA Pte Ltd, STIF (Suzhou) Components Co., Ltd, STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd, PT STIF Indonesia, STIF AMERIQUE INC., STIF USA LLC, TORINO HOLDING BV, ISMA NV, STUVEX INTERNATIONAL NV, IEXT NV, STUVEX SAFETY SYSTEMS Ltd et STUVEX France une convention de prestation de services en vertu de laquelle la Société s'est engagée à assister les sociétés bénéficiaires en matière financière, commerciale et de marketing, de communication, relations publiques et exposition médiatique.

Cette convention prévoit en outre la résiliation de la convention de prestation de services intervenue le 19 janvier 2024 entre la Société et les sociétés STIF France, STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, STIF PLASTIC, STIF ASIA Pte Ltd, STIF (Suzhou) Components Co., Ltd, STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd, PT STIF Indonesia, STIF AMERIQUE INC. et STIF USA LLC.

Au titre des prestations d'assistance effectivement rendues aux sociétés bénéficiaires pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a facturé :

- à la société STIF France, la somme globale hors taxes de 1.974.443 euros,
- à la société STIF Plastic, la somme globale hors taxes de 21.366 euros,
- à la société STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L., la somme globale hors taxes de 69.938 euros,
- à la société PT STIF INDONESIA, la somme globale hors taxes de 44.012 euros,
- à la société STIF ASIA PTE LTD, la somme globale hors taxes de 162.720 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) COMPONENTS CO. LTD, la somme globale hors taxes de 677.490 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) MACHINERY CO., LTD, la somme globale hors taxes de 5.567 euros,
- à la société STIF USA LLC, la somme globale hors taxes de 7.239 euros,
- à la société BOSS PRODUCTS LLC, la somme globale hors taxes de 278.777 euros,
- à la société TORINO HOLDING BV, la somme globale hors taxes de 250.582 euros.

Les sociétés BOSS PRODUCTS LLC et BOSS PRODUCTS UK LTD ont adhéré à cette convention respectivement les 26 septembre et 22 décembre 2025.

## 2. CONVENTION D'ABANDON DE CREANCE INTERVENUE AVEC LA SOCIETE STIF PLASTIC

La Société a conclu avec la société STIF PLASTIC une convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2025.

- Dirigeants communs des sociétés parties : Monsieur José BURGOS et Monsieur Manuel BURGOS.
- Objet de la convention : sous la condition ci-après reproduite, la Société a fait abandon et remise expresse à la société STIF PLASTIC, des créances qu'elle détenait au titre de son compte courant d'associée et ce, à concurrence de 239.073 euros.
- Conditions de la convention :

Cette remise expresse a lieu sous la condition résolutoire du retour de la société STIF PLASTIC à meilleure fortune dans le délai de DIX (10) ans à compter du 1er janvier 2026.

La meilleure fortune s'entend de la réalisation d'une double condition, savoir :

- constatation d'un bénéfice net comptable après impôts à la clôture d'un exercice social de la société STIF PLASTIC,
- reconstitution par la société STIF PLASTIC de ses capitaux propres à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

Si la double condition se réalise dans le délai ci-dessus prévu, cette réalisation opérera révocation pure et simple de l'abandon de créances et rétablissement complet de ces créances dans les écritures de la société STIF PLASTIC.

Cependant, si ce rétablissement avait pour effet de réduire les capitaux propres de la société STIF PLASTIC à un chiffre inférieur à une fois et demie le montant de son capital social, la réalisation de la condition n'opérerait qu'une résolution partielle de l'abandon de créances à concurrence seulement du chiffre permettant à la société STIF PLASTIC de conserver des capitaux propres au moins égaux à une fois et demie le capital social.

Dans ce cas, le solde des créances abandonnées, qui n'aurait pu être rétabli dans les écritures de la société STIF PLASTIC, pourrait l'être à nouveau, sous la même condition résolutoire de retour à meilleure fortune de la société STIF PLASTIC dans le délai ci-dessus prévu et sous les mêmes limites en ce qui concerne la reconstitution des capitaux propres de la société STIF PLASTIC.

En revanche, si la réalisation de la double condition n'intervenait pas dans le délai prévu, la remise serait définitive.

- Intérêt pour la Société : l'abandon de créance ainsi consenti par la Société, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, vise à aider STIF PLASTIC à rétablir sa situation financière et à soutenir la poursuite de son activité. Cette opération préserve la valeur de la participation détenue par la Société.

#### **IV - Fonctionnement du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur le 7 septembre 2023 qui précise les règles et modalités de composition et de fonctionnement du Conseil d'administration.

L'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que ce dernier se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige et tient au moins quatre (4) séances par an.

L'article 3 dudit règlement prévoit que le Président du Conseil « *s'assure que le Conseil d'administration consacre un temps suffisant aux débats et accorde à chacun des points de l'ordre du jour un temps proportionné à l'enjeu qu'il représente pour la Société. Il veille à ce que les administrateurs disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions* ».

Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats (article 17 des statuts de la Société et article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Par ailleurs, par décisions de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 décembre 2024, les statuts de la Société ont été modifiés en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, dite loi « Attractivité » afin, notamment, de favoriser le recours aux moyens de télécommunication pour les délibérations des conseils d'administration.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 décembre 2024 a ainsi notamment prévu :

- les conditions et modalités de recours à la consultation écrite pour les décisions du Conseil d'administration, et instauré un droit d'opposition des administrateurs,

- la possibilité pour les administrateurs de participer aux réunions du Conseil d'administration par voie dématérialisée,
- la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance préalablement aux réunions du Conseil d'administration, et déterminé les conditions et modalités du vote par correspondance,
- que le délai de convocation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration est d'au moins trois (3) jours, mais que les réunions peuvent se tenir sans délai si tous les administrateurs y consentent,
- la possibilité pour le Conseil d'administration de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sans délégation de l'assemblée générale extraordinaire.

Le règlement intérieur a en conséquence été mis à jour par décisions du Conseil d'administration le 12 décembre 2024.

Le Président du Conseil d'administration a invité les membres du Conseil, réunis en séance le 26 mars 2026, à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil ainsi que sur la préparation de ses travaux.

Il ressort de ces échanges une appréciation positive globale des administrateurs sur la gouvernance de la Société. Les membres du Conseil d'administration ont en effet fait part de leur satisfaction concernant le fonctionnement dudit Conseil depuis sa création, ainsi que concernant la préparation de ses réunions et travaux.

Les administrateurs ont en outre réitéré leur appréciation positive quant à la mixité des compétences et des expériences au sein du Conseil, nécessaire à la réalisation de la stratégie de la Société et à la qualité des débats. Les membres du Conseil ont également exprimé leur satisfaction quant à la qualité des réunions du Conseil, sur le plan de leur préparation et de leur durée.

#### **V - Tableau des délégations**

Vous trouverez joint à notre rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Ce tableau vous indique l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Pour le Conseil d'administration  
LE PRESIDENT ~



**STIF**

Société anonyme au capital de 2.156.891,10 euros  
Siège social : SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone d'activité de la Lande  
R.C.S ANGERS 481 236 974  
(la "Société")

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DU 21 MAI 2026**

-----

Mesdames, Messieurs,

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital, ainsi que leur utilisation au cours de l'exercice :

Résolutions	Contenu de la délégation	Durée / échéance	Montant nominal maximum et modalités de détermination du prix	Utilisation des délégations faites par le conseil d'administration/Nombre d'actions émises
7 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de compétence à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.	<b>26 mois (12 août 2026)</b>	231.940 €*  Prix d'émission décidé par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la résolution.	<b>Non utilisée</b>

<p>2<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 22 septembre 2025</p>	<p>Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, de compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, notamment dans le cadre d'une offre au public (à l'exclusion des offres visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.</p>	<p><b>26 mois (22 novembre 2027)</b></p>	<p>231.940 €** (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25%,  (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera au moins égale, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, au prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.</p>	<p><b>Non utilisée</b></p>
<p>3<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 22 septembre 2025</p>	<p>Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, de compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.</p>	<p><b>26 mois (22 novembre 2027)</b></p>	<p>231.940 €** (+ limite de 30% du capital par an) (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25%,  (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs</p>	<p><b>Non utilisée</b></p>

4 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 22 septembre 2025	Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, de compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes. ***	<b>18 mois (22 mars 2027)</b>	mobilières, sera au moins égale, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, au prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus. 231.940 €** (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25%, (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera au moins égale, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, au prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.	<b>Non utilisée</b>
5 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 22 septembre 2025	Autorisation donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées sur le fondement des 2 <sup>e</sup> à 4 <sup>e</sup> résolutions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.	dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription.	Aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale. Dans la limite de 15% de l'émission initiale + plafond global de 231.940 €. **	<b>Non utilisée</b>

6 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 22 septembre 2025	Délégation au Conseil d'administration de tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.	<b>18 mois (22 mars 2027)</b>	231.940 € ** sous la réserve du respect du plafond légal d'émission (prévu actuellement par les dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce à trente pour cent (30 %) du capital social par an).  Le Conseil d'administration est habilité à décider du montant à émettre, du prix de l'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission.	<b>Non utilisée</b>
13 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Autorisation donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.	<b>38 mois (12 août 2027)</b>	3% du capital social****	<b>Non utilisée<sup>1</sup></b>

<sup>1</sup> Cette nouvelle autorisation conférée au Conseil pour l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société a privé d'effet la délégation antérieure de même objet, accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 7 septembre 2023, mais seulement à hauteur de la part non utilisée de ladite délégation. Cette délégation antérieure avait été utilisée par le Conseil d'administration le 2 février 2024 par l'attribution gratuite d'un nombre total maximal de 50.840 actions de la Société, d'une valeur nominale de 0,42 € chacune, au profit du personnel salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société, de la société STIF FRANCE ou de la société STIF PLASTIC à la date de la décision d'attribution. Ces actions gratuites ont été définitivement acquises en février 2025. Lesdites actions ont résulté d'une augmentation de capital de la Société par voie d'émission de 50.840 actions nouvelles de 0,42 euro de valeur nominale chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 21.352,80 euros, par prélèvement de la valeur nominale des actions nouvelles sur le compte « Prime d'émission ».

Le capital social de la Société s'est ainsi trouvé porté à 2.156.891,10 euros, divisé en 5.135.455 actions de quarante-deux (42) centimes d'euro de valeur nominale chacune.

14 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Délégation de compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à consentir en une ou plusieurs fois au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.	<b>38 mois (12 août 2027)</b>	10% du capital social***** Le Conseil est habilité à fixer les prix et conditions (notamment les périodes d'exercice) dans lesquels seront consenties les options, selon les modalités déterminées par les dispositions légales en vigueur, et notamment les articles L. 225-177 à L.225179 du Code de commerce.	<b>Non utilisée</b>
15 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2025	Délégation de compétence au Conseil d'administration, avec subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres.	<b>18 mois (22 novembre 2026)</b>	10% du capital social***** Fixation par le Conseil d'administration du prix d'émission des BSA, de la parité d'exercice et du prix de souscription des actions sous-jacentes au vu du rapport d'un expert indépendant. Le prix de souscription des actions sur exercice des BSA sera au moins égal au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Growth lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation.	<b>Non utilisée</b>
16 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale	Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera,	<b>26 mois (12 août 2026)</b>	L'augmentation du capital social pourra être réalisée en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.	<b>Non utilisée</b>

<p>mixte du 12 juin 2024</p>	<p>par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.</p>		
------------------------------	---	--	--

\* Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sur le fondement des 7ème à 11ème résolutions de l'ordre du jour s'impute sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire de 231 940 euros (12ème résolution de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024).

\*\* Le montant s'imputera sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire de 231 940 euros (8ème résolution de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 22 septembre 2025).

\*\*\* Définition de la catégorie de personnes :

- toute personne physique qui souhaite investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0-A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont la personne physique qui souhaite investir serait résidente fiscale, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 10.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux),
- toute société qui investit à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre à ses actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0-A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont les actionnaires ou associés seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux),
- des fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0-A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont les souscripteurs seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux),
- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation boursière n'excède pas 500 millions d'euros) quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCIPI »), les fonds communs de placement à risque (« FCPR »), ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne, et les fonds d'investissement de proximité (« FIP »), pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse),
- toute personne morale de droit français ou de droit étranger active dans le secteur de la fabrication et la commercialisation de composants métalliques, plastiques et de composants électroniques de contrôle, et/ou dans le secteur de la manutention de produits en vrac et de la gestion du fonctionnement des appareils de manutention de ces produits, et/ou dans le secteur de la fabrication et la commercialisation d'appareils de protection active et/ou passive des biens et des personnes contre les explosions industrielles, ayant conclu ou étant sur le point de conclure avec la Société un accord de partenariat scientifique et/ou industriel et/ou commercial d'une portée substantielle pour l'activité de la Société,
- des sociétés industrielles ou commerciales, fonds d'investissement, organismes, institutions, ou entités quelle que soit leur forme, français ou étrangers, investissant de manière régulière dans les secteurs visés au paragraphe précédent pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse),
- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement, sociétés de gestion de fonds ou des fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext, Euronext Access ou Euronext Growth ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes,

- tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social,
  - de dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir conjointement à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées.
- \*\*\*\* Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sur le fondement des 13ème à 15ème résolutions de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024 s'impute sur un plafond global de 10% du capital social de la Société à la date de l'assemblée générale, soit 213.553,83 euros (12ème résolution de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024)
- \*\*\*\*\* Le montant s'imputera sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire de 231 940 euros (14ème résolution de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2025).